

SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2017

Etaient présents :

MM. ARNOULD Freddy: Bourgmestre ; THOMASSINT Claudy, ~~LAMBERT Jean-Marc~~, PONCELET Alain, MARLET Marjorie: Echevins ; COSTARD Jean-Marie (Président) ; HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire, LEONARD Philippe, MOLINE Yvon, DEOM Etienne, CARROZZA Anne, CAVELIER Thierry, MAZAY Bérengère, MARCHAL Isabelle, JOBLIN Fabrice: Membres ; JACQUEMIN Marc : Président du CPAS (voix consultative) ; HEGYI Eline : Directrice générale.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale par le DNF

Mr Pierre Gigounon, chef de Cantonnement, présente le projet de plan d'aménagement de la forêt communal. L'Echevin Jean-Marc Lambert entre en séance en cours de présentation.

2. Plan d'aménagement de la forêt communale : vote

Vu le CDLD ;

Vu le Code forestier et plus particulièrement ses articles 57 et 59 ;

Attendu que tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Attendu que l'adoption de ce plan d'aménagement a pour vocation d'établir un état des lieux de la propriété, de fixer les grands objectifs à atteindre en termes de gestion forestière et de définir les mesures pour y parvenir ;

Attendu que le précédent plan d'aménagement a été approuvé en 1993 et est valable en principe pour une durée de 25 ans ;

Attendu qu'il convient de le réviser pour mieux prendre en compte le rôle multifonctionnel de la forêt ;

Vu le document préparatoire de synthèse rédigé par le Département Nature et Forêt et présenté en séance ;

Attendu que le propriétaire des bois et forêts dont question, à savoir la Commune, doit se prononcer avant la poursuite des autres étapes (réalisation d'un RIE, consultation de différentes Commissions,...) et sera amenée à le faire à nouveau avant l'adoption d'un plan d'aménagement définitif ;

Par 16 voix pour, 1 abstention (Mr Jean Pol HANNARD) :

APPROUVE le document préparatoire de synthèse proposé par le Département Nature et Forêt et autorise la poursuite des procédures nécessaires en vue de l'adoption d'un plan d'aménagement définitif.

CHARGE le Collège communal du suivi de la présente procédure.

3. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique

Approuve, à l'unanimité, le PV de la séance précédente – partie publique.

4. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

Conditions d'engagement d'un accompagnateur scolaire

Prend acte du courrier du Ministre Pierre Yves Dermagne approuvant la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2017 relative aux conditions d'engagement d'un accompagnateur scolaire.

Garantie d'emprunt au profit de l'ADL

Prend acte du courrier de la Direction de la tutelle financière sur les Pouvoirs Locaux nous informant que la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2017 relative à la garantie d'emprunt au profit de l'ASBL Agence de Développement Local, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Organisation du voyage des 5^{èmes} et 6^{ème} primaires des écoles communales en 2017

Prend acte du courrier de la Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux nous informant que la délibération du Collège communal du 16 janvier 2017 relative à l'organisation du voyage des 5èmes et 6èmes primaires des écoles communales en 2017, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Redevance communale sur les demandes d'autorisation d'implantation commerciale

Prend acte du courrier du Ministre DERMAGNE approuvant la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2017 relative à la redevance communale sur les demandes d'implantation commerciale est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai.

Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne

Prend acte de l'arrêté ministériel du 19 janvier 2017 du Ministre R. Collin indiquant que l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne » dont le ressort territorial couvre les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul et Vresse-Sur-Semois » est reconnue comme Maison du tourisme.

Implantation d'un sens giratoire sur la RN 853 à Paliseul

Prend acte du courrier du Ministre PREVOT marquant son accord sur l'arrêté régularisant l'implantation d'un sens giratoire sur la RN853.

Implantation d'un sens giratoire sur la RN 816 à Paliseul

Prend acte du courrier du Ministre PREVOT marquant son accord sur l'arrêté régularisant l'implantation d'un sens giratoire sur la RN816.

Fourniture de plants et plantations de plants - 2017

Prend acte du courrier de la Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux nous informant que la délibération du Collège communal du 19 décembre 2016 relative à la fourniture de plants et plantations pour l'année 2017, est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai.

5. POLLEC 3 – Dépôt de candidature : ratification de la décision

Mr Daniel Condrotte, de la Province du Luxembourg, présente le point suivant, relatif à la Convention des Maires et au soutien que la Province peut nous apporter dans ce cadre.

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2017 décidant de remettre candidature pour POLLEC3 ;

Attendu que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a eu une mauvaise compréhension entre la Province, venue proposer ses services via Peplux pour la convention des Maires et POLLEC3, et la Commune, sur à qui incombait la responsabilité d'introduire le dossier POLLEC3 auprès de l'APERe ;

Vu que la Province a introduit le dossier en notre nom ;

A l'unanimité :

DECIDE d'informer l'APERe qu'il ne faut pas prendre en considération la candidature introduite par les services communaux vu que la Province l'a introduit en parallèle en notre nom.

PREND l'engagement d'adhérer à la convention des Maires dans les meilleurs délais ;

MARQUE son accord sur la convention de partenariat avec la Province du Luxembourg dans le cadre de notre future adhésion à la Convention des Maires :

Convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de PALISEUL pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la seconde à la Convention des Maires

Les parties à la présente, entendent disqualifier leur accord et ne pas l'inscrire dans l'ordre juridique belge

1. Le présent partenariat est établi

entre

- La Province de Luxembourg, Place Léopold, 1 à 6700 Arlon, représentée par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur Général et Madame Thérèse MAHY, Députée provinciale en charge du Développement Durable

et

- La Commune de PALISEUL, Grand-Place, 1 à 6850 PALISEUL, représentée par Madame Eline HEGYI, Directrice Générale et Monsieur Freddy ARNOULD, Bourgmestre.

2. Son objectif est de répondre aux exigences de base à produire par la Commune de PALISEUL pour intégrer le processus européen de la Convention des Maires.

Concrètement, cela se traduira par un bilan CO₂ territorial initié par la Province de Luxembourg à partir des données / outils régionaux et adapté au niveau local avec un référent administratif communal.

Une fois réalisé, ce bilan CO₂ sera présenté par les ressources humaines mobilisées aux élus communaux qui pourront enclencher avec la Province leur processus de candidature à la Convention des Maires suivant le calendrier le plus approprié aux réalités de terrain.

Il s'en suivra dans les deux ans, l'élaboration d'un plan d'actions proposant à la fois des mesures d'atténuation et d'adaptation au réchauffement climatique, à construire avec la Province de Luxembourg et notamment des référents administratif / politique communaux afin d'être adopté en Conseil communal. Pour cette partie du travail, la Commune se permettra de solliciter des missions complémentaires à sa charge et en concertation avec la Province de Luxembourg.

3. En fonction de l'évolution de l'action, la Province pourrait développer d'autres perspectives comme par exemple un jumelage thématique sur les énergies renouvelables, l'accompagnement de certaines actions, l'éventualité de réalisations transcommunales, etc.

Ce volet du partenariat est à considérer comme facultatif dans cet accord.

4. Le présent accord se base sur l'absence de flux financier entre les deux parties. Elle vise davantage une synergie de moyens humains pour lesquels chaque partie reste maîtresse de leur évaluation.

Ainsi, la Province de Luxembourg ou la Commune peut se retirer à tout moment de la collaboration par manque de réactivité, compétence, professionnalisme,... sans qu'aucune action en justice ne puisse être intentée l'une envers l'autre.

6. Rapport annuel du Conseiller en énergie : présentation et vote

Le président excuse Mr Olivier Dion, absent pour maladie, et qui ne sera donc pas réaliser la présentation.

Vu l'engagement de la Belgique à réduire ses émissions de dioxyde de carbone dans le cadre du Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997, entré en vigueur le 16 février 2005 ;

Vu l'adhésion de la Commune au programme « Communes Energ-éthiques » de la Région Wallonne ;

Vu l'engagement en mars 2008 de Monsieur Dion Olivier en tant que « conseiller énerg-éthique »

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, Jean-Marc NOLLET, du 28 septembre 2015, visant à octroyer à la commune de Paliseul le budget nécessaire (subvention à charge de l'allocation de base 43.01, Programme 31, Division organique 16, Titre I du budget 2014 de la Région Wallonne) pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement son article 4 et 5 précisant que la commune doit fournir à la Région wallonne un rapport annuel de l'évolution du programme et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Attendu que la Commune de PALISEUL, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport annuel sera envoyé à Mme DORN du Service public de Wallonie (DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable) et à Mme DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité :

Approuve le rapport annuel ci-annexé établi par le Conseiller en Energie, M. Olivier Dion.

Charge le Conseiller en Energie du suivi de ce rapport.

7. Approbation du rapport d'évaluation et du rapport financier de l'année 2016 du PCS

Considérant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 définitif approuvé par le Conseil communal en séance du 05 février 2014 ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant sur l'exécution du décret du 06 novembre 2008 ;

Considérant le rapport d'activités et le rapport financier établis par la chef de projet du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'avis favorable du Comité d'Accompagnement réuni en la date du 10 mars 2017 ;

Considérant que le Conseil communal est chargé d'approuver les rapports d'activités et le rapport financier;

Considérant que les rapports doivent être transmis à la Région pour le 31 mars 2017 ;

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport d'activités et le rapport financier pour l'année 2016.

8. Ecole communale de Fays-Paliseul centre (implantation de Paliseul centre) - Poursuite de l'enseignement d'une seconde langue (néerlandais) par immersion linguistique pour une durée de 3 ans à partir de l'année scolaire 2017-2018

L'Echevin Claudy Thomassint présente le point.

Vu la circulaire n° 5796 du 30/06/2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017, notamment le chapitre 4.4. ayant trait au cours de seconde langue et à l'immersion linguistique ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2014 décidant par 9 voix pour, 4 voix contre (Philippe Léonard, Thierry Cavelier, Bérengère Mazay, Isabelle Marchal), 4 abstentions (Jean Pol Hannard, Marie-Claire François, Jacques Polinard, Etienne Déom)

- l'ouverture du niveau maternel pour permettre à l'élève de débiter l'apprentissage par immersion au niveau de la 3ème maternelle
- la prolongation de l'apprentissage en immersion linguistique à partir de l'année scolaire 2014-2015, à l'école communale de FAYS-PALISEUL CENTRE (Implantation de Paliseul centre), de la 3ème maternelle à la 6ème année primaire ;

Considérant le fait que le projet d'établissement de l'école a intégré l'apprentissage par immersion linguistique ;
Considérant la répartition des périodes en fonction de la population scolaire de l'implantation scolaire concernée ;

Considérant que la déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion doit être introduite conformément aux directives en vigueur, ce pour trois ans à partir de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que la décision d'ouvrir le niveau maternel doit permettre à l'élève de débiter l'apprentissage par immersion au niveau de la 3ème maternelle s'il s'agit d'une école fondamentale ou maternelle ;

Considérant le fait qu'un dossier de subventionnement complet doit dès lors être constitué ;

DECIDE, à l'unanimité, la prolongation de l'apprentissage en immersion linguistique à partir de l'année scolaire 2017-2018, tel que rédigé par la Directrice d'école, ce pour l'école communale de FAYS-PALISEUL CENTRE (Implantation de Paliseul centre), de la 3ème maternelle à la 6ème année primaire, compte tenu du fait qu'un :

- a) avis favorable a été émis par le Conseil de participation de l'école concernée en date du 09 mars 2017
- b) avis favorable a été émis par la Copaloc lors de sa séance du 09 mars 2017
- c) l'apprentissage par immersion linguistique est bien intégré dans le projet d'établissement de l'école.

Le dossier sera transmis à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement fondamental ordinaire, Bureau 2F211, rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles.

9. Enseignement - règlement de travail du personnel enseignant

Vu le règlement de travail du personnel enseignant communal subventionné arrêté par le Conseil communal en séance des 18 décembre 2013 et 15 juillet 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5775 du 21 juin /2016 contenant le modèle de règlement de travail pour l'enseignement fondamental ordinaire ;

Considérant le fait que la Co.Pa.Loc, lors de sa séance du 09 mars 2017, a émis un avis favorable sur les modifications à apporter au règlement de travail en question ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement de travail du personnel enseignant, conformément à la circulaire 5775 du 21 juin 2016 et de le transmettre suivant les modalités reprises en son article 3.

Un exemplaire du présent règlement de travail sera également transmis à l'Inspection du Travail.

10. Rapport annuel de la CLDR : approbation

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté d'exécution de l'Exécutif Régional Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le programme communal de développement rural;

Considérant le projet de rapport annuel 2016 du Programme de développement rural proposé par la Commission Locale de Développement Rural;

Vu l'avis favorable de la CLDR en date du 06 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve, à l'unanimité :

- le rapport annuel de la Commission locale de développement rural 2016.
- les rapports financiers, états de situations des dossiers et développements des projets en cours.

11. Rapport annuel de la CCATM : approbation

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, modifié par le décret du 14 février 2007, relatif aux Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ; (CCATM)

Vu le règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM approuvé par le Conseil communal en date du 27 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient d'envoyer le rapport annuel avant la date du 31 mars 2017 à l'attention de la Division de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Energie ;

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel en vue de la liquidation de la subvention pour le fonctionnement de la CCATM durant l'année 2016.

12. Vente d'emprises à la SWDE à Carlsbourg : décision définitive

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Code forestier et plus particulièrement ses articles 53 et 54 ;

Vu le courrier de la SWDE sollicitant l'acquisition d'emprises pour une contenance totale de 01 a 35 ca en sous-sol et 01 a 00 ca en pleine propriété sur une parcelle sise à Carlsbourg, section D, n°1028 (d'une contenance de 103 ha 6 a 20 ca, bois du Defoy) pour la construction d'une chambre de piquage sur l'adduction afin de restructurer et sécuriser le réseau d'eau de Carlsbourg ;

Vu le plan d'emprise dressé à cet effet le 24 septembre 2015 par la SPRL Radian ;

Attendu que la parcelle susvisée est sise en zone forestière et soumise au régime forestier ;

Vu le rapport d'expertise réactualisé, dressé par le Notaire GILSON le 02 février 2017 et établissant la valeur vénale du fonds à 4.000 € de l'hectare, soit 94,00 € pour 2 a 35 ca ;

Attendu que la SWDE propose un prix total de 98,53 € pour ces emprises ;

Considérant le caractère d'utilité publique que représente ce transfert de propriété vers la SWDE puisque les travaux réalisés par celle-ci ont pour but de renforcer et de sécuriser le réseau d'eau de Carlsbourg et ainsi améliorer la qualité de la distribution d'eau pour les citoyens ;

Considérant que la SWDE remplit des missions de service public pour le compte de la Commune en tant que gestionnaire du réseau d'eau et que, pour ces raisons, le recours à la vente de gré à gré sans publicité et sans enquête publique se justifie ;

Considérant que, pour ces mêmes raisons et a fortiori vu la faiblesse des montants engagés, il est peu opportun d'appliquer l'augmentation d'un tiers de la valeur d'estimation du bien pour l'établissement du prix de vente ; majoration préconisée par la circulaire susmentionnée pour les biens soumis au régime forestier ;

Vu le courrier du 02 février 2016 de l'Attaché Chef de Cantonnement, Monsieur GIGOUNON, précisant que le montant proposé pour le fond semble conforme au prix du marché et que la valeur du croissant est négligeable sur la surface des emprises concernées par le projet ;

Vu la demande de soustraction au régime forestier introduite le 02 mars 2017 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à la SWDE le 18 février 2016 autorisant le projet de construction d'une chambre de piquage, à condition, entre autres, que des arbustes soient plantés de part et d'autre de la chambre, le long du chemin principal ;

Considérant que la SWDE s'engage à prendre toutes précautions afin d'éviter d'empiéter ou de dégrader la propriété communale ;

Vu les conditions du projet de promesse unilatérale de vente proposé par la SWDE ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;

Considérant que le produit de la vente sera versé dans la réserve extraordinaire et servira à financer les investissements de la Commune et notamment en matière d'acquisition de biens immobiliers ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE définitivement, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à la vente en gré à gré sans publicité ni enquête publique à la SWDE d'emprises pour une contenance totale de 01 a 35 ca en sous-sol et 01a 00 ca en pleine propriété sur une parcelle sise à Carlsbourg, section D, n°1028 telles que reprises sur le plan dressé le 24 septembre 2015 par la SPRL Radian.

Article 2 : La vente de gré à gré visée à l'article 1 est réalisée pour la somme de 98,53 €.

Article 3 : La vente de gré à gré visée à l'article 1 sera conclue uniquement après obtention, le cas échéant, de l'arrêté ministériel de soustraction au régime forestier.

Article 4 : Le Collège communal a la charge du suivi de la présente décision.

Article 5 : L'acte authentique sera signé en l'Etude du Notaire Gilson, dont les bureaux sont sis Grand-Place, n°43 à Paliseul. L'acquéreur prendra en charge tous les frais, droits et honoraires relatifs à la vente du présent bien.

13. Dossier 812 « Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien hall des sports à Carlsbourg » : approbation des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 807-2017 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien hall des sports à Carlsbourg" établi par la Commune de Paliseul ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la phase I relative à l'étude du projet est estimée à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant que la phase II relative à la désignation de l'entreprise adjudicatrice des travaux, réalisation et surveillance de chantier sera réalisée si le subside Infrasports est octroyé à la Commune ;

Considérant qu'un subside Infrasports sera sollicité pour les travaux de rénovation du vieux hall suite à l'approbation du projet définitif par le Conseil communal;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-51 (n° de projet 20170021) ;

Considérant que 10.000,00 € seront ajoutés lors de la modification budgétaire 1 de 2017 ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 130.000,00 € TVAC et que

conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur Financier en date du 10/03/2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 17 mars 2017 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 807-2017 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien hall des sports à Carlsbourg", établis par la Commune de Paliseul. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.000,00 €, 21% TVA comprise. Le montant estimé pour la réalisation de la phase I (étude du projet) est de 50.000,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense relative à la phase I par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-51 (n° de projet 20170021).

Article 5 : D'ajouter 10.000,00 € à la modification budgétaire 1 de 2017.

Article 6 : De solliciter le SPW – DGO1 pour l'obtention d'un subside Infrasports relatif aux travaux de rénovation du vieux hall dès approbation du projet définitif établi par l'auteur de projet.

14. Adhésion de la Commune à l'accord-cadre SGAT/ACO1 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Conseil du 20 janvier 2016 (délégation de compétences à l'ordinaire) et du 17 février 2016 (délégation de compétences à l'extraordinaire) déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 &2 et &3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant la proposition de la Fédération Wallonie Bruxelles du 17 décembre 2015 de raccrocher le marché de la Bibliothèque de Paliseul, en tant que Bibliothèque reconnue, au marché public organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles passé sous forme d'accord-cadre SGAT/ACO1 pour l'achat de livres neufs, jeux et autres ressources et sans obligation d'en faire usage, sans limitation d'aucune sorte et selon les nécessités du moment ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur Financier consulté le 06 janvier 2016 pour adhérer à cette proposition;

Considérant l'accord de principe du 11 janvier 2016 du Collège communal pour se raccrocher au Marché public proposé par la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'acquisition de livres et autres ressources pour la bibliothèque et la transmission de cet accord à la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges, références SGAT/ACO1, relatif au marché "Fourniture de livres neufs et autres ressources" pour la bibliothèque élaboré par la Fédération Wallonie Bruxelles et l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne ;

Considérant l'Accord-cadre pour fournitures de livres et autres ressources passé par la Fédération Wallonie Bruxelles et la désignation de l'association momentanée AMLI dont le siège est basé au SLFB, rue des Ateliers 7-9 à 1080 BRUXELLES en tant qu'adjudicataire pour une durée de quatre ans à dater de janvier 2017;

Considérant que la Commune peut s'adresser à tous les libraires dont la liste est reprise dans l'offre de AMLI, sans obligation de passer les commandes chez un seul fournisseur ;

Considérant que la Commune reste libre d'utiliser son propre marché en parallèle à l'accord-cadre et de passer des marchés pendant la durée de celui-ci sans que cela ne l'empêche d'utiliser l'accord-cadre ;

Considérant le comparatif établi entre les remises proposées par le marché de la Fédération Wallonie Bruxelles et celles accordées sur les lots du marché de 2016, par l'agent bibliothécaire ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 767/749-52 (20170026) ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 5.000,00 € TVAC et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas obligatoire;

Vu la communication du dossier faite au Directeur Financier en date du 10 février 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu d'initiative par le Directeur financier en date du 10 février 2017 et joint en annexe de se raccrocher au Marché public de la Fédération Wallonie Bruxelles et de ne pas conclure d'autres marchés pour fourniture de livres neufs et autres ressources pour la bibliothèque ;

Considérant la liste des fournisseurs repris dans l'accord cadre et la liberté de passer indifféremment commande chez les fournisseurs qui y sont repris ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Cahier spécial des charges relatif à la « Fourniture de livres et autres ressources » pour la bibliothèque établi par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 2 : D'adhérer au Marché public proposé par la Fédération Wallonie Bruxelles selon l'accord-cadre SGAT/ACO1 pour l'acquisition de livres et autres ressources pour l'année 2017.

Article 3 : D'attribuer le marché pour l'acquisition de livres et autres ressources pour les années 2017 à AMLI dont le siège est basé au SLFB, rue des Ateliers 7-9 à 1080 BRUXELLES.

Article 4 : De ne pas conclure d'autres marchés pour les lots sur lesquels une remise plus importante a été obtenue lors du marché de 2016.

Article 5 : De transmettre cet accord à la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SGQT/AC01 .
Article 7 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité afin d'envoyer les bons de commandes à AMLI dont le siège est basé au SLFB, rue des Ateliers 7-9 à 1080 BRUXELLES.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 , article 767/749-52 (20170026).

Point supplémentaire

Décide, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant, vu la démission de Mme Denis, Bibliothécaire :

Recrutement bibliothécaire - catalographe

Vu la délibération du 15 février 2005 du Collège communal décidant l'engagement à durée indéterminée d'une bibliothécaire sous contrat de travail à durée indéterminée ;

Vu les articles 33 et 34 du statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal le 07 décembre 2016 et approuvé par le 13 janvier 2017 par le Gouvernement de la région wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sur base de l'article L1123-23, 2°;

Vu la délibération du 19 octobre 2016 du Conseil communal déléguant au Collège communal le pouvoir de désigner, dans les limites autorisées, les agents contractuels ;

Vu les articles 33 et 34 du statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal le 07 décembre 2016 et approuvé par le 19 janvier 2017 par le Collège provincial du Luxembourg ;

Considérant la subvention sur salaire pour le poste de bibliothécaire - catalographe ;

Considérant la départ anticipée de la bibliothécaire ;

Considérant la possibilité d'engager du personnel de remplacement subsidiaire pour autant qu'il réponde au critère du Décret du 30 avril 2009;

Attendu que vu qu'il s'agit d'un diplôme spécifique, il faut prévoir le grade B1 et non le grade D6 ;

Vu qu'il s'agit d'un remplacement et que la dépense est déjà prévue au budget 2017, la différence entre le D6 et le B1 étant insignifiante ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du XXX

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales ;

Considérant le descriptif de fonction et les critères de sélection proposés ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un employé (H/F) bibliothécaire -catalographe sous contrat à durée indéterminée à temps plein pour la Bibliothèque, qui devra répondre aux conditions suivantes :

- 1° Être ressortissant, ou non, de l'Union Européenne. Pour les non ressortissants, être titulaire d'un permis de travail
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° jouir de droits civils et politiques ;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 6° être âgé de 18 ans au moins ;
- 7° être porteur d'un des grades suivants : bachelier ou gradué bibliothécaire-documentaliste
- 8° Avoir le permis de conduire B
- 9° réussir un examen de recrutement, qui se compose de la manière suivante :
 - a) La première épreuve écrite concerne la bibliothèque-catalographie; (40 points)
 - b) La seconde épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet d'évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement; leur personnalité (centres d'intérêt, sociabilité, résistance au stress, esprit d'équipe, stabilité émotionnelle, faculté d'adaptation, etc.); leurs motivations (intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'ils cherchent à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé; d'évaluer leurs compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir; d'évaluer leurs aptitudes et leur potentiel évolutif; d'évaluer leur niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.(60 points)
 - c) Pour réussir, les candidat(e)s doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% au total.

Avoir de l'expérience est un atout.

Les candidats seront entendus par la commission de recrutement tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, commission qui établira un classement. Le Collège communal devra motiver son choix s'il s'écarte de ce classement.

Les organisations syndicales seront invitées à participer à cette phase de classement en tant qu'observateurs.

Traitement : Titulaire d'un des diplômes visés à la condition 7° :

Bachelier ou gradué Echelle B1. Rémunération à l'entrée = 18.026,82 € brut + allocation de foyer / résidence + chèques-repas.

CHARGE, à l'unanimité, le Collège communal de procéder au recrutement du candidat.

Point supplémentaire

Décide, 9 voix pour, 8 voix contre (minorité), de statuer sur le point supplémentaire suivant vu l'octroi du PIC par le ministre, et l'octroi du Permis d'urbanisme : Dossier 825 « Transformation de la maison Franken à Paliseul » : approbation des conditions du marché. En conséquence de quoi, la demande d'ajout du point supplémentaire est rejetée.

Questions orales

Mr Etienne DEOM pose une question orale, à laquelle le Collège communal répond séance tenante.

Mme Marie-Claire FRANCOIS pose deux questions orales, auxquelles le Collège communal répond séance tenante.

La séance se poursuit à huis clos

La séance est levée à 22h02

Approuvé par les membres présents en séance du 05 avril 2017

Par le Conseil :

La Directrice Générale,
E. HEGYI

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD